Nations Unies A/CONF.192/BMS/2021/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
16 juillet 2021
Français
Original : anglais

Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
New York, 26-30 juillet 2021

Projet de décision déposé par le Président

Règlement intérieur provisoire de la septième Réunion biennale

La septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects décide d'appliquer *mutatis mutandis* le règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2001, tel qu'il figure dans le document A/CONF.192/16.

21-09910 (F) 190721 210721

Merci de recycler